



PRÉSENTATION DES MESURES

1. Améliorer la qualité des ingrédients dans les cantines scolaires

Contexte : si les travaux de l'UFC-Que Choisir ont montré que l'équilibre nutritionnel des cantines dans les écoles primaires était dans l'ensemble satisfaisant, bien des progrès restent possibles dans la qualité et l'origine de l'approvisionnement. La loi « Alimentation » (EGALIM, 2018) prévoit donc que la restauration collective devra, au 1^{er} janvier 2022, proposer des repas composés :

- A 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (AOP, IGP, Label Rouge, ...)
- Dont au moins 20 % de produits bio.

Si cette nouvelle réglementation va dans le bon sens, les municipalités ont la possibilité de dépasser ces seuils.

Notre demande : augmenter dès maintenant, dans les cantines scolaires, la part de produits bio au-delà des minima prévus par la loi, pour atteindre 50 % des produits servis.

Intérêt de la mesure : cette mesure permettrait aux enfants de bénéficier d'une alimentation plus saine. En effet l'intérêt sanitaire des produits bio est plus particulièrement marqué pour les enfants, du fait de leur sensibilité aux molécules toxiques ou aux perturbateurs endocriniens. En outre, ce choix permettrait d'améliorer l'impact environnemental de l'approvisionnement, grâce aux circuits courts.

2. Préserver la qualité de la ressource aquatique en luttant contre la pollution agricole des sols

Contexte : plutôt que de protéger de manière préventive la qualité de la ressource en eau potable en encadrant strictement l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires sur les aires de captage, la France a fait le choix de traiter les eaux polluées afin de les rendre potables. Cette politique est particulièrement onéreuse, puisqu'elle engendre, à l'échelle du pays, un surcoût compris entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros annuellement. Celui-ci est supporté par les consommateurs via leurs factures d'eau.

Notre demande : protéger la ressource en eau potable par la prévention en promouvant, sur les aires de captage¹, des modes de production agricole peu polluants (agriculture biologique, cultures sans intrants).

Intérêt de la mesure : protéger les captages d'eau potable des pollutions agricoles aurait d'abord des vertus environnementales et sanitaires, en améliorant la qualité des eaux brutes. La mesure serait en outre positive financièrement, puisqu'elle réduirait les coûteux traitements de dépollution aujourd'hui à l'œuvre : le prix de l'eau pourrait ainsi diminuer. Les communes ou intercommunalités disposent des compétences nécessaires pour protéger les captages d'eau potable afin d'en prévenir la pollution. Une récente étude de l'UFC-Que Choisir a d'ailleurs montré que c'est lorsqu'elles pilotent elles-mêmes les plans d'action en la matière que les baisses de pollution de l'eau sont les plus importantes.

¹ Les aires de captage sont des zones où l'eau brute est prélevée. Soit l'eau qui y est prélevée est potable, soit les collectivités doivent engager des frais de dépollution. Ces aires d'alimentation des captages peuvent atteindre plusieurs centaines d'hectares. Ces aires sont régies par les articles L211-3 du code de l'environnement et R114-1 du code rural.



UNE CONSOMMATION RESPONSABLE POUR MA COMMUNE

Élections municipales 2020

3. Promouvoir la consommation de l'eau du robinet

Contexte : en France, chaque jour, près de 25 millions de bouteilles en plastique sont jetées, et plus de 40 % d'entre elles ne sont pas recyclées. En parallèle, l'eau du robinet est tout à la fois plus économique (0,4 centime le litre contre 26 centimes en moyenne pour l'eau en bouteille), plus écologique (l'eau en bouteille émet 360 fois plus de gaz à effet de serre) et globalement d'une excellente qualité.

Notre demande : [installer des fontaines à eau dans les principaux lieux de passage de la commune, et promouvoir, auprès des habitants, la consommation de l'eau du robinet.](#)

Intérêt de la mesure : l'installation d'un réseau de fontaines à eau permettrait aux consommateurs de limiter leur consommation d'eau en bouteilles lors de leurs déplacements et activités. Situées dans les lieux stratégiques des communes (centre-ville, aires de jeux, parcs...), ces fontaines limiteraient le dépôt de bouteilles dans la rue, ou dans les poubelles publiques, où elles ne sont pas recyclées. Les consommateurs y réaliseraient, au passage, des économies.

A cela doit s'ajouter une promotion ambitieuse et efficace de l'eau du robinet, à consommer chez soi comme en dehors du domicile, pour réduire là encore les quantités de déchets générés, et encore trop souvent non recyclés.

4. Réduire la production de déchets ménagers

Contexte : Votée par les collectivités, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) constitue aujourd'hui le principal levier de la fiscalité d'enlèvement des déchets. Mais le montant de cette TEOM ne correspond pas à la quantité de déchets à enlever, ni d'ailleurs à la qualité réelle du service. Dépendante de la valeur locative du bien, cette taxe n'incite pas les citoyens à trier, ou à limiter leur production de déchets.

Notre demande : [instaurer le système « Moins je produis de déchets, moins je paie », en instaurant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, composée d'une part variable calculée en fonction du poids ou du volume de déchets produits.](#)

Intérêt de la mesure : avec une tarification incitative, les administrés paient, pour une part de la taxe, pour la quantité d'ordures ménagères effectivement générée par leur foyer. Moins ils jettent, moins ils paient.

Les communes ayant opéré ce basculement s'en réjouissent. Avec ce système, le volume d'ordures ménagères diminue, et les déchets sont mieux triés, puis recyclés.

5. Développer la mobilité douce sur le territoire

Contexte : la pratique du vélo explose depuis de nombreuses années, sans pour autant que les infrastructures se développent au même rythme, cela freinant le développement des mobilités douces. Ce constat est partagé par les manceaux. Selon le baromètre « Parlons vélo des villes cyclables » 2019, la ville obtient la note E, correspondant à un « climat vélo » plutôt défavorable.



UNE CONSOMMATION RESPONSABLE POUR MA COMMUNE

Élections municipales 2020

Notre demande : Augmenter d'au moins 25% le réseau des pistes cyclables, améliorer la sécurité et la qualité du réseau et assurer la continuité des liaisons cyclables.

Intérêt de la mesure : ces mesures auront pour effet d'inciter aux mobilités douces, ce qui conduira à réduire la consommation d'énergie, en particulier d'origine fossile, et incidemment à augmenter le pouvoir d'achat, améliorer la qualité de l'air et la santé de la population.